



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.13
12 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION
Point 91 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Colombie* et Chine : projet de résolution

Renforcement des organisations internationales dans
le domaine du commerce multilatéral

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance et l'entière validité de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement¹, de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement², du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90³, du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁴, du Nouveau partenariat pour le développement : L'Engagement de Cartagena⁵ et de divers accords, en

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

¹ Résolution S-18/3, annexe.

² Résolution 45/199, annexe.

³ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

⁴ Voir le Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

⁵ TD/364, première partie, sect. A.

particulier Action 21⁶, qui offrent un cadre général à la mise au point d'une action concertée en faveur de la solution des problèmes de développement des années 90,

Rappelant ses résolutions 45/201 du 21 décembre 1990, 46/207 du 20 décembre 1991 et 47/184 du 22 décembre 1992,

Se félicitant des progrès accomplis par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans l'application des décisions prises lors de sa huitième session, notamment des réformes institutionnelles de l'organisation,

Prenant acte du rapport d'activité du Secrétaire général concernant les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral⁷,

Notant avec une vive préoccupation que la conclusion des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay est sans cesse différée en raison de l'incapacité des principaux pays développés de résoudre leurs divergences,

Soulignant la nécessité de conclure d'urgence les négociations d'Uruguay de manière équilibrée, en tenant compte de toutes les questions intéressant les pays en développement et leur développement,

1. Exhorte de nouveau tous les gouvernements ainsi que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes et programmes des Nations Unies à s'efforcer de faire connaître leurs vues sur la question au Secrétaire général;

2. Prie le Secrétaire général d'établir, pour le lui présenter à sa quarante-neuvième session, un rapport actualisé où il sera tenu compte de l'issue favorable, sur le plan institutionnel, des résultats de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du suivi de cette session et de l'évolution des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay.

⁶ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8), résolution 1, annexe II.

⁷ A/48/363.